

RÈGLEMENT N° 2015-311

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 502-1 REC ET MODIFICATION AUX DIMENSIONS MAXIMALES PERMISES POUR LOGEMENT DE GARDIEN POUR L'USAGE DE CAMPING

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone 502-1 REC et d'assouplir certaines normes relatives à la superficie maximale pour permettre l'implantation d'un camping dans cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
- 3- Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone 502-1 REC à même une partie de l'actuelle zone forestière 502-F;
- 4- L'agrandissement de la zone 502-1 REC se fera à partir des lots connus et désignés comme étant les lots :

3 212 950, 3 212 951, 3 212 956, 3 404 432, 3 212 957, 3 404 203, 3 212 959, 3 212 958, 3 212 960, 3 212 961, 3 212 963, 3 212 972, 3 212 973 en partie, 4 783 798 en partie, 3 404 454 en partie, 3 212 970 en partie, 3 215 278 en partie et 4 519 969 en partie;

tous du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré aux plans annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5- L'extrait du plan de zonage n° 2726 tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage est joint en annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 6- De même, l'article 7.4.1 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'alinéa 12 du septième paragraphe du texte suivant :

"sauf en ce qui a trait à l'usage d'un terrain de camping commercial en zone récréative ou aucune superficie maximale n'est prescrite"

Règlement n° 2015-311 (suite)

7- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 novembre 2014
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 19 novembre 2014
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 décembre 2014
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 décembre 2014
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 17 décembre 2014
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 janvier 2015
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 janvier 2015
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 février 2015
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 mars 2015
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 février 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

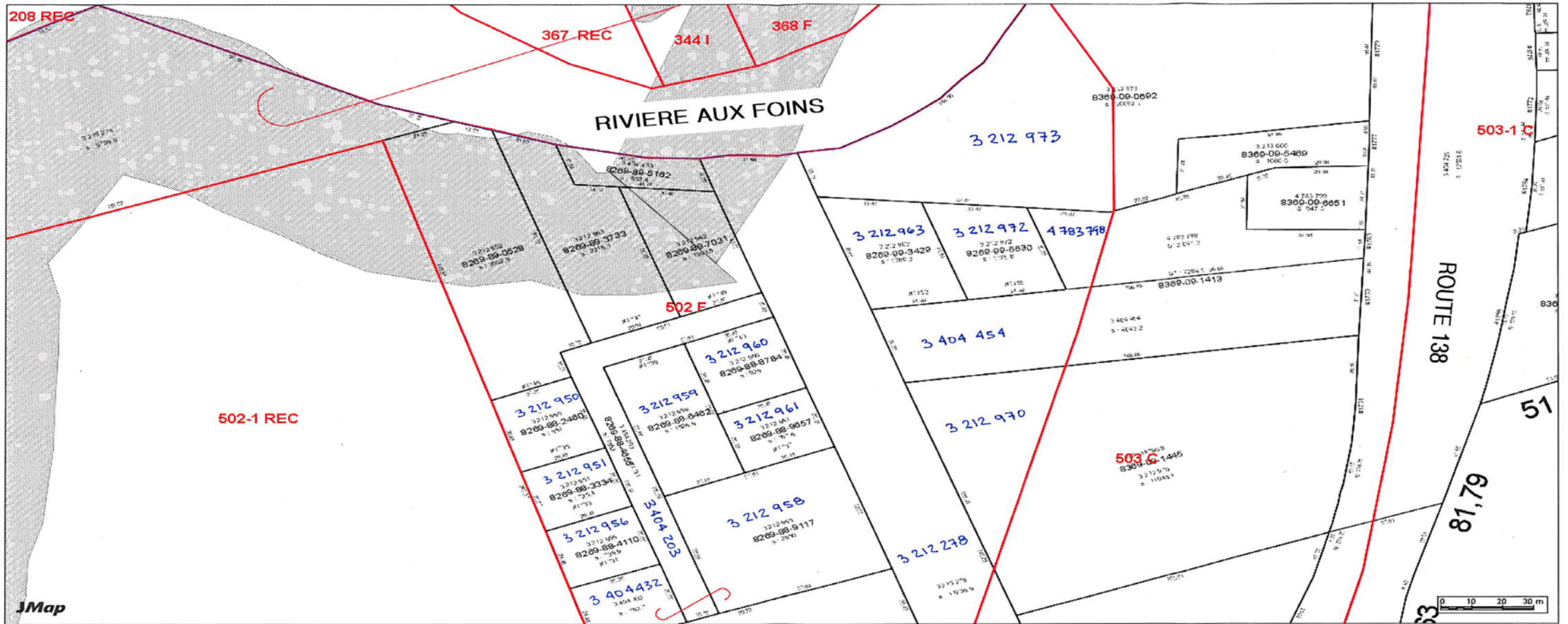
VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE « A »

PLANS

Règlement n° 2015-311 (suite)

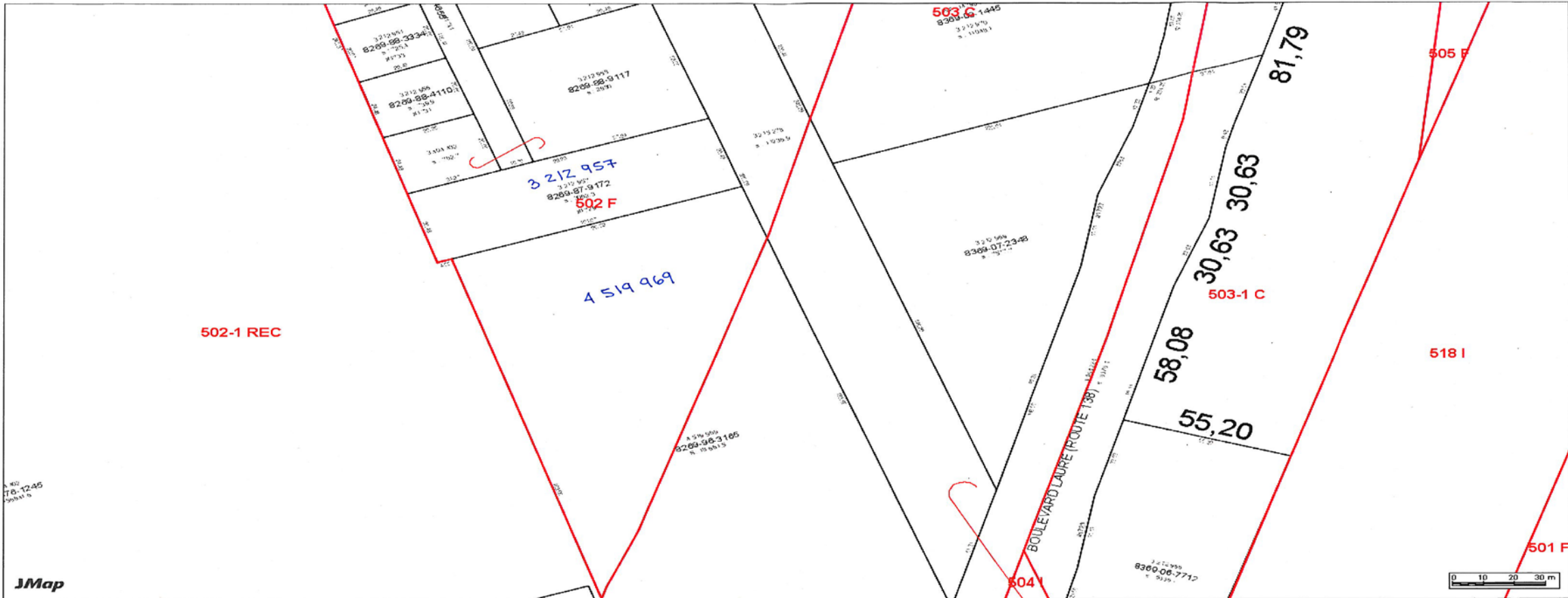


Sept-Iles- 97007

Date: 14-10-23 10:57
Producteur: Denis Tétrault

Échelle 1:1200

Règlement n° 2015-311 (suite)



Sept-Iles- 97007

Date: 14-10-23 10:59
Producteur: Denis Tétreault

Échelle 1:1200

ANNEXE « B »

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

